



Questions - réponses concernant les parents

French



Présenté par le département

Al-Madina-tul-'Ilmiyyah

Traduit en français par le

département de traduction

امیرِ اہلِ سنّت سے والدین کے بارے میں سوال جواب

Ameer-e-Ahl-e-Sunnat say waldayn kay baray mayn suwal jawab

Questions - réponses concernant les parents

Ce livret a été présenté en ourdou par le Majlis Al-Madina-tul-'Ilmiyya. **Le département de traduction (Dawat-e-Islami)** l'a traduit en français. Si vous trouvez une erreur dans la traduction ou la composition, veuillez en informer le département de traduction à l'adresse postale ou électronique suivante dans le but de gagner des récompenses (Sawab).

Département de traduction (Dawat-e-Islami)

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN : ☎ +92-21-111-25-26-92 – Poste. 7213

E-mail: ✉ french.translation@dawateislami.net

Questions - réponses concernant les parents

Une traduction française de « Ameer-e-Ahl-e-Sunnat say
waldayn kay baray mayn suwal jawab »



TOUS DROITS RÉSERVÉS

Copyright © 2023 Maktaba-tul-Madinah

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise de quelque manière ou forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de Maktaba-tul-Madinah.

1ère parution : Ramaḍān-ul-Mubārak, 1444, AH – (April 2023)
Éditeur: Maktaba-tul-Madinah
Quantité: -
ISBN : -

PARRAINAGE

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez parrainer l'impression d'un livre religieux ou un livret pour Isaal-e-Sawab des membres décédés de votre famille.

Maktaba-tul-Madinah

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

✉ **E-mail:** global@maktabatulmadinah.com | feedback@maktabatulmadinah.com

☎ **Téléphone:** +92-21-34921389-93

🌐 **Web:** www.dawateislami.net | www.maktabatulmadinah.com

أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Dou'â pour lire le livre

Lisez la dou'â (invocation) suivante avant d'étudier un livre religieux ou une leçon islamique, vous vous souviendrez de tout ce que vous étudiez إِنْ شَاءَ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ:

اللَّهُمَّ افْتَحْ عَلَيْنَا حِكْمَتَكَ وَأَنْشُرْ
عَلَيْنَا رَحْمَتَكَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

Traduction

Ô Allah عَزَّوَجَلَّ ! Ouvre-nous les portes de la connaissance et de la sagesse, et aie pitié de nous ! Ô Celui qui est Le Plus Glorieux et Le Plus Honorable ! (*Al-Mustatraf, vol. 1, p. 40*)

Note: Récitez la Salât sur le Prophète ﷺ une fois avant et après la dou'â.

Tableau de Contenu

Questions - réponses concernant les parents	1
Invocation du successeur d'Attar	1
L'excellence de la récitation de la <i>Salat</i> sur le Bien-Aimé Prophète ﷺ ..	1

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Questions - réponses concernant les parents

Invocation du successeur d'Attar

Ô Allah Tout-Puissant ! Quiconque lit ou écoute le livret de 23 pages “*Questions - réponses concernant les parents*”, Fais de lui celui qui sert et obéit à ses parents, protège-le de la désobéissance et pardonne-lui sans qu’il n’ait à rendre de comptes !

اٰمِيْنُ بِجَاہِ النَّبِيِّ الْاٰمِيْنِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

L'excellence de la récitation de la *Salat* sur le Bien-Aimé Prophète ﷺ

Le compagnon Prophétique, Sayyiduna Anas b. Mālik رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte que le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: “Quiconque récite une fois *la Salat* sur moi, Replaces Allah

Tout-puissant by Allah ﷺ enverra sur lui dix miséricordes et effacera dix de ses péchés.”¹

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Q : Certaines personnes désobéissent à leurs parents ou vont même jusqu'à les maltraiter. Veuillez leur donner des conseils à ce sujet afin qu'elles cessent de traiter leurs parents de la sorte.

R : Quiconque blesse les sentiments de ses parents ou leur désobéit est puni dans ce monde et mérite également d'être puni dans l'au-delà. L'obéissance à ses parents est une obligation importante, et la désobéissance à leur égard est une transgression. De nombreux versets du Coran et récits parlent de l'obéissance aux parents. Leur importance peut être mesurée à partir du Hadith suivant : -الْجَنَّةُ تَحْتَ أَقْدَامِ الْأُمَّهَاتِ - “Le Paradis est sous les pieds des mères”.²

Par extension, cela signifie qu'être bon envers sa mère est un moyen d'entrer au Paradis.. Celui qui fait le bien y entrera. Il est mentionné dans le *Bahār-e-Sharī'at* : “Quiconque a embrassé les pieds de sa mère, c'est comme s'il avait embrassé les portes du Paradis.”³

¹ Sahih ibn Hibbān : 901

² Musnad Shihāb, vol. 1, p. 102, hadith : 119

³ Bahār-e-Sharī'at, vol. 3, p. 445, partie 16

Il ne faut même pas élever la voix devant ses parents, mais parler en baissant le regard. Lorsqu'on les voit arriver, il faut se tenir debout avec respect. Il ne faut en aucun cas leur parler leur parler les yeux dans les yeux. Lorsqu'ils vous appellent, répondez en disant “labbayk” (à votre service) et présentez-vous immédiatement. Adressez-vous à eux avec respect et n'élevez pas votre voix au-dessus de la leur. *Sayyiduna 'Awn رضي الله عنه* un jour accidentellement éleva la voix en répondant à sa mère. Pour se faire pardonner, il libéra deux esclaves.⁴

Observez comment ce dernier libéra deux esclaves pour avoir simplement élevé la voix par rapport à celle de sa mère. Quiconque n'est pas conscient du rang qu'occupent les parents devrait méditer sur le passage ci-dessus. Il faut toujours garder à l'esprit qu'il y a de grandes qualités à obéir à ses parents. Inversement, il y a des avertissements de punition pour ceux qui leur désobéissent. Il est mentionné dans le livret de *Maktabat-ul-Madinah* intitulé “*Dôme océanique*”) :

“Des récits expliquent qu'une mère appela son enfant, mais que celui-ci ne répondit pas. Furieuse, elle pria contre lui et l'enfant perdit la faculté de parler.”⁵

Regardez la grande calamité qui le frappa. Seule une personne muette peut comprendre la gravité de cette tribulation et la difficulté avec laquelle ils vivent. Nous devons tous nous

⁴ *Hilyat-ul-Awliyā'*, vol. 3, p. 45, raqm : 3 103, *Allah Waalon Ki Baatayn*, vol. 3, p. 59

⁵ *Birr-ul-Wālidayn* lit *Ṭartūshī*, p. 79

efforcer d'obéir à nos parents, sous peine de subir un châtement dans cette vie et dans l'au-delà. Dans un hadith rapporté par l'imam Ahmad b. Hajar Makki Shāfi'ī رَحِمَهُ اللهُ عَلَيْهِ, le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “ La nuit de Mi'raj, j'ai vu des gens suspendus à des branches de feu.” “Qui sont ces gens ?” , ai-je demandé. On m'expliqua : “Ce sont des gens qui ont parlé abusivement à leurs mères et à leurs pères dans le monde.”⁶

Quiconque mécontente ses parents doit se repentir, chercher à leur faire plaisir et leur demander pardon. S'ils sont loin, contactez-les par téléphone ou par tout autre moyen dès que possible. Allez chez eux et essayez de tout cœur de les rendre heureux. S'ils sont satisfaits de vous, le paradis est à vous. Rendez-les heureux, gardez-les heureux et répondez à leurs désirs permis.⁷

Q : Nos parents seront-ils avec nous au Paradis ?

R : Si les parents d'une personne sont décédés en étant croyant et que leurs enfants ont fait de même, ils sont tous destinés au Paradis. Par conséquent, ils seront tous ensemble. Si le mari et la femme vont tous deux au Paradis, ils seront également ensemble.⁸

⁶ Az-Zawaajir 'an Iqtirāf-il-Kabā'ir, vol. 2, p. 139 ; Jahannam Mein Lay Jaanay Waalay 'A'maal, vol. 2, p. 265.

⁷ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 443

⁸ Al-Mu'jam us-Şaghîr : 541 ; Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 1, p. 413

Q : Si quelqu'un aime ses parents mais ne les sert pas, sera-t-il récompensé pour les avoir aimés tout en commettant un péché pour ne pas les avoir servis ?

R : Si des parents sont dans le besoin et que leur enfant les blesse et leur fait de la peine au lieu de les aider, de quel amour s'agit-il ? Naturellement, une personne aime ses parents plus qu'elle n'aime les autres. Si quelqu'un abandonne une obligation qui lui incombe à l'égard de ses parents, il commet alors un péché.

(L'honorable mufti a ensuite ajouté) Un enfant tirera profit de l'amour qu'il porte à ses parents. Si servir ses parents lui est *wajib* ou *fard* (*obligatoire*) du fait que personne d'autre ne travaille dans leur foyer, il est tenu de les aider. S'il ne les sert pas, il tombera dans le péché.⁹

Q : Si les parents disent : “Il n'y a plus de place pour toi dans cette maison”, que doivent faire les enfants ?

R : Il s'agit d'une grande épreuve. Les enfants ne doivent pas se battre avec leurs parents, car cela est inadmissible. Au lieu de cela, il doivent plutôt demander pardon, faire preuve d'humilité et demander en larmes d'être excusés. Si quelqu'un est vraiment plein de remords, Allah عَزَّوَجَلَّ lui accordera le succès et le problème sera résolu **إِنْ شَاءَ اللَّهُ**. Les parents doivent également s'abstenir d'agir de la sorte, ils doivent rester doux.

⁹ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 7, p. 54

Même si leurs enfants leur ont désobéi, les parents doivent passer outre et leur pardonner. Les parents aussi ont été jeunes à un moment donné et il est possible qu'ils aient commis des actes similaires dans leur jeunesse. Quoi qu'il en soit, tous les parents ne sont pas comme cela, peut-être seulement certains d'entre eux.

Pardonnez-vous les uns les autres et gardez vos cœurs purs. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra accéder aux bienfaits de l'au-delà.¹⁰

Q : Qu'en est-il des enfants qui quittent leurs parents une fois mariés ?

R : Il existe une multitude de scénarios à cet égard. Peut-être que leur maison n'est pas assez grande et que les parents veulent que leurs enfants partent. Il n'y a pas de problème dans ce cas. S'il y a des problèmes dans le foyer et que les parents sont heureux que leur enfant parte, il est permis de le faire. Il est cependant extrêmement détestable de se battre avec eux et de partir simplement pour faire plaisir à sa femme, en maudissant sa mère par la même occasion.

D'autres mettent leurs parents âgés à la porte. Ce n'est pas du tout ce qu'il faut faire. Si les parents âgés posent certains problèmes, le mari doit encourager sa femme à adopter l'état d'esprit suivant "Ils sont âgés. Soit patiente et tolérante,

¹⁰ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 2, p.309

abstiens-toi de te disputer avec eux. **إِنْ شَاءَ اللَّهُ**. Lentement mais sûrement, chaque problème sera résolu.”

Les belles-filles peuvent également créer des problèmes si elles commencent à dire tout et n'importe quoi. Chacun doit parvenir à une compréhension mutuelle de la situation et gérer les choses de cette manière.¹¹

Q : Parfois, bien que leurs enfants n'aient rien fait de mal, les parents les réprimandent sans raison. Les enfants se mettent alors en colère. Que doivent-ils faire ?

R : Gardez un compteur numérique avec vous. Récitez la *salat* sur le Bien-Aimé Prophète **صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ** chaque fois que cela se produit. **إِنْ شَاءَ اللَّهُ**. Cela vous permettra de rester calme. Si vous vous défoulez sur vos parents, la situation peut considérablement s'aggraver. Soyez patient, ne répondez pas mal. Au lieu de cela, récitez la *salat* sur le Bien-Aimé Prophète **صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ**. Lorsque vos parents auront fini de parler, essayez de discuter de ce problème avec eux avec beaucoup d'amour, de gentillesse, de tendresse et de bonnes manières. Si vous pensez que cela les amènera à renforcer leur réprimande, restez complètement silencieux.

Les parents doivent veiller à ne pas gronder leurs enfants sans raison et sans réfléchir. Vos enfants ne vous écouteront pas du tout et vous risqueriez de rencontrer des difficultés plus tard

¹¹ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 533

dans votre vie. Les parents et les enfants doivent éviter de se faire du tort les uns aux autres..¹²

Q : Devons-nous demander la permission à nos parents avant de faire quoi que ce soit ?

R : Si un jeune enfant qui n'est pas en âge de comprendre ce qui l'entoure sort, cela inquiète ses parents. Les très jeunes enfants ne demandent pas eux-mêmes la permission; c'est pourquoi les parents doivent veiller à enseigner à ces enfants à demander la permission avant d'aller quelque part, afin qu'ils prennent l'habitude de demander la permission.

Quand j'étais jeune mais raisonnable, ma mère disait toujours : "Ne va pas sur la route". Il y avait une route qui passait sous notre maison et les jardins de Kakri se trouvaient de l'autre côté. Elle me disait également de ne pas y aller. En fait, j'avais toujours peur d'y aller, car ma mère me l'avait interdit. Les parents agissent ainsi pour le bien de leurs enfants, c'est pourquoi il faut leur demander la permission au préalable.

Si un enfant est suffisamment âgé pour comprendre ce qui l'entoure et que ses parents ne s'inquiètent pas de ses sorties, il peut se rendre dans les mosquées pour faire la prière, fréquenter les madrassahs, etc. sans avoir à demander à ses

¹² Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 5, p. 365

parents s'ils sont au courant car ils ne seront pas mécontents. Cela dit, il est bon de demander la permission.¹³

Q : La récompense des bonnes actions accomplies par les enfants continuera-t-elle à parvenir à leurs parents, ou la récompense doit-elle leur être transmise pour que cela se produise ?

R : Disons qu'un enfant veut suivre la Sounnah du Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ en se laissant pousser la barbe. Certains parents font des remarques déplacées en retour. Il est arrivé que des parents coupent la barbe de leurs enfants pendant qu'ils dormaient et déchirent leurs *īmāmahs*. Alors qu'ils empêchent leurs enfants d'agir selon la Sounnah, d'apprendre les connaissances islamiques et d'assister aux rassemblements des pieux, comment pourront-ils obtenir la récompense pour les bonnes actions de leur enfant après leur décès ?

En empêchant leur enfant de faire de bonnes actions, ce genre de parents commettent un péché et agissent comme les héritiers de Walīd b. Mughīrah. Il s'agit de la même personne au sujet de laquelle le Coran mentionne dix défauts, dont l'un est le suivant

مَنْعٌ بِلِحْيَةٍ

*Traduction de Kanz ul-Īmān : L'obstacle excessif à la bonté.*¹⁴

¹³ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 6, p. 361

¹⁴ Saint Coran, 68:12

Quiconque empêche les autres de faire le bien est inclus dans ce verset, qu'il s'agisse de sa propre mère ou de son propre père. Si je construis une mosquée, si je collecte des fonds pour elle, si je fais bénévolement du travail manuel pour elle ou si je me réjouis à la vue d'une mosquée en construction, je serai récompensé. Inversement si je fais des remarques telles que : "Qui construit cela ? Pourquoi a-t-il pris tant de place ?", je ne recevrai aucune récompense. Les parents n'obtiendront la récompense des actions de leurs enfants que s'ils leur font emprunter le chemin de la droiture. Ils doivent s'efforcer d'y parvenir et faire en sorte que leurs enfants acquièrent des connaissances islamiques avant de mourir. ¹⁵

Transmettre la récompense des bonnes actions à ses parents est un autre moyen pour eux de recevoir une récompense. Si les parents laissent derrière eux un enfant pieux qui prie pour eux, ils obtiendront une récompense pour cela.¹⁶ Laisser de tels enfants est vraiment un grand honneur. La vérité, cependant, est que de nos jours, les enfants ne savent même pas comment faire une invocation. Lorsque les gens finissent le Coran pendant le Ramadan, ils recherchent ceux qui sont comme moi et disent : "J'ai lu le Coran. Transmets-en la récompense à untel ou untel." Cela m'est arrivé un nombre incalculable de fois. Les gens ne savent pas comment transmettre la récompense aux autres après avoir lu le Coran, comme si seul

¹⁵ Şirāṭ ul-Jinān, Al-Baqarah, sous le verset n° 132, vol. 1, p. 212

¹⁶ Sahih Muslim : 4 223

un maulana pouvait ouvrir la tombe et y transmettre la récompense.

Tout cela est dû à l'absence d'un environnement islamique autour de nous. **اَلْحَمْدُ لِلّٰهِ** Lorsque les gens s'affilient à l'environnement islamique de Dawat-e-Islami, ils apprennent à transmettre la récompense de leurs actes aux autres. Quant aux parents qui empêchent leurs enfants de faire de bonnes actions ou même **مَعَآذَ اللّٰهِ** se sentent irrités par les bonnes actions, ils risquent de tomber dans l'incrédulité. Il s'agit d'une question délicate. Qu'Allah **عَزَّوَجَلَّ** nous accorde la mort en état de foi bien avant que nous ne ressentions de l'aversion pour les bonnes actions.¹⁷

Q : Si les parents ne jeûnent pas, comment les enfants doivent-ils les conseiller ?

R : Les enfants devraient invoquer pour leurs parents. Ils devraient leur expliquer les avantages du jeûne à l'aide du livre "*Blessings of Ramadan*"¹⁸, et les informer des avertissements de punition pour ceux qui ne jeûnent pas. Cela doit leur être dit

¹⁷ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 5, p. 106

¹⁸ Blessings of Ramadan est un livre de 460 pages écrit par le célèbre guide spirituel et leader d'Ahl e-Sunnat, Mawlana Ilyas Attar al-Qadiri **داعية بركة كائمه العالبيه**. Ce livre comporte dix chapitres : 1) Excellence du Ramadan 2) Règles du jeûne (Hanafi) 3) Bénédiction de la Tarāwīḥ 4) Bénédiction de Laila-tul-Qadr 5) Adieu, Ramadan ! 6) Bénédiction de l'I'tikāf 7) Bénédiction de l'Aïd al-Fiṭr 8) Excellence des jeûnes nafl 9) Douze paraboles sur les jeûneurs 10) 41 paraboles inspirantes de Mu'takifin

de manière à ce qu'ils écoutent. Si Allah عَزَّوَجَلَّ le veut, ils commenceront à jeûner en conséquence.¹⁹

Q : Comment pouvons-nous inviter nos parents à la droiture ?

R : Nous pouvons le faire en leur obéissant. Si nous les écoutons, baissons le regard devant eux, parlons doucement par respect, nous tenons debout par respect à leur arrivée, nous nous comportons bien et nous les honorons, cela s'avérera être une merveilleuse façon de les inviter à la droiture. Ils écouteront alors tout ce que nous dirons.

N'oubliez pas que les parents doivent être respectés par leurs enfants et qu'il faut donc leur plaire et leur obéir. Si vous êtes autoritaire ou dur, personne ne vous écoutera, et encore moins vos parents. Notre état est tel que nous sourions en public, parlons poliment et disons *labbayk* lorsque les autres nous appellent, mais nous rugissons contre nos parents comme des animaux sauvages. Si quelqu'un agit ainsi, son invitation à la droiture n'aura aucun effet.^{20,21}

¹⁹ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 7, p. 44

²⁰ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 2, p. 240

²¹ Le raviveur de l'Islam, l'Imam d'Ahl-e-Sunnat, l'Imam Ahmad Raza Khan رحمه الله عليه déclare :

“Si ses parents commettent des péchés, il doit les conseiller avec douceur et respectueusement. S'ils acceptent, tout va bien. Dans le cas contraire, il ne peut pas être sévère avec eux et devrait invoquer pour eux en leur absence.” (*Al-Fatāwā ar-Razawiyah*, vol. 21, p. 157)

Q : Si les parents se sont séparés, que doivent faire les enfants ?

R : Si les parents se sont séparés, les enfants doivent être justes avec leur mère et leur père. Il ne faut pas oublier que leur père reste leur père même après le divorce. Le respect de ses droits reste une obligation. Normalement, les enfants sont plus influencés par leur mère dans ces situations, ils ont recours à l'expulsion de leur père de la maison. Certaines mères interdisent même à leurs enfants de rencontrer leur père dans ces situations, en disant des choses extrêmes comme : “Si tu rencontres ton père, je ne te pardonnerai jamais”.

Dans ce cas, les enfants doivent rester secrètement en contact avec leur père. Si ce dernier a besoin d'une aide financière, les enfants doivent l'aider. Ce faisant, Allah عَزَّوَجَلَّ les enrichira. Si la mère a raison et que le père divorce sous le coup de la colère, les enfants doivent quand même bien traiter leur père. Sinon, en dehors du jour du Jugement, si quelqu'un désobéit à ses parents, il sera puni dans cette vie.

الْحَفِذُ لِلَّهِ Dans la société moderne, certains enfants louables aident secrètement leurs pères divorcés sur le plan financier et paient même leur traitement médical. Les mères doivent essayer de garder un cœur tendre et éviter que leurs enfants ne tombent dans le péché de désobéir à leur père ou de le maltraiter. Elles peuvent dire : “Ignore ce qui s'est passé entre ton père et moi, et prends soin de nous deux”.

Si les enfants ont été injustes envers leurs parents, ils doivent leur demander pardon et se repentir auprès d'Allah عَزَّوَجَلَّ. Même si le divorce n'a pas lieu, il arrive souvent que le mari et la femme vivent loin l'un de l'autre en raison de différends. Dans ce cas, les enfants doivent chercher à réconcilier leurs parents. Le Coran dit :

وَالصُّلْحُ خَيْرٌ ط

*Traduction de Kanz ul-Īmān : Et la paix est meilleure.*²²

Si la réconciliation n'a pas lieu, les enfants doivent servir leurs deux parents sans négliger l'un ou l'autre. Les jeunes enfants ont besoin de leurs parents, et ceux-ci ne les abandonnent donc pas, même si leurs enfants se conduisent mal, cassent des objets et salissent le lit. De même, les enfants doivent être loyaux envers leurs parents lorsqu'ils atteignent un âge avancé ; ne les abandonnez jamais, car ils auront besoin de vous comme vous avez eu besoin d'eux.²³

Q : Si un homme se remarie (après avoir divorcé de sa première femme) et n'entretient pas de contact avec les enfants issus de son premier mariage, que doivent faire ces derniers ?

R : Tout d'abord, les enfants d'un premier mariage doivent être patients et essayer de rencontrer leur père. S'ils le servent et se

²² Saint Coran, 4:128

²³ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat, vol. 1, p. 188

conduisent bien, il maintiendra le contact avec eux. Parfois, les enfants disent : “Notre père ne veut pas nous rencontrer, donc nous ne voulons pas le rencontrer”. Ce sont ces mêmes personnes qui accourent pour recevoir leur part d'héritage à la mort de leur père. Il ne leur viendrait même pas à l'idée de la laisser de côté et de ne pas la réclamer. Si un père est pauvre et que ses enfants sont aisés, ils doivent quand même le servir et le soutenir, en cherchant l'agrément d'Allah عَزَّوَجَلَّ et à atteindre le Paradis.

Le Paradis est inestimable et ne peut être acquis avec de l'argent ou des trésors. Cependant, en servant ses parents, l'enfant peut plaire à Allah عَزَّوَجَلَّ et atteindre le Paradis.²⁴

Q : Dans quelles circonstances les enfants peuvent-ils couper les liens avec leurs parents ?

R : Si les parents apostasient et quittent l'islam معاذ الله, les liens familiaux avec eux seront rompus.²⁵ تَعُوذُ بِاللَّهِ S'ils ont l'intention de nuire aux affaires religieuses de leurs enfants en les faisant devenir comme eux, c'est encore plus dangereux. Les enfants doivent alors s'éloigner encore plus de leurs parents. Si les parents quittent l'islam, tous les liens de parenté doivent être rompus. Le non-croyant *asī* est celui qui n'a jamais cru, tandis que *murtadd* est celui qui a été musulman et qui a apostasié.

²⁴ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat, vol. 1, p. 189

²⁵ Al-Fatāwā ar-Razawīyah, vol. 21, p. 278

Contrairement à un mécréant originel, les règles concernant un *murtadd* ont des implications beaucoup plus importantes. Ce dernier sera puni encore plus sévèrement que le premier.²⁶

Q : Si des parents maudissent leurs enfants avec ou sans raison, cela sera-t-il accepté ?

R : L'invocation des parents pour ou contre leurs enfants est acceptée.²⁷ Nous devrions essayer de les faire implorer pour nous et éviter qu'ils n'invoquent contre nous. Les parents maudissent leurs enfants lorsqu'ils sont en colère à cause d'une erreur ou quelque chose de ce genre. Ils n'invoquent pas contre eux dans des circonstances normales.

Les parents ne devraient qu'invoquer en faveur de leurs enfants. Sinon, leurs pauvres enfants en souffriront grandement.²⁸

Q : Lors d'un mariage, les parents de la mariée ou du marié peuvent souhaiter qu'il y ait de la musique, une fête et d'autres choses similaires, tandis que l'autre partie peut ne pas en vouloir. Dans ce cas, les enfants peuvent-ils s'opposer à leurs parents et cela sera-t-il considéré comme de la désobéissance ?

²⁶ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 2, p. 415

²⁷ L'invocation du père en faveur de l'enfant est acceptée, de même que son invocation contre l'enfant. Le terme "père" désigne les deux parents, y compris le grand-père qui est indirectement un père. L'invocation de la mère est la plus acceptée de toutes. (*Mir'āt-ul-Manājīh*, vol. 3, p. 301)

²⁸ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 97

R : Qu'Allah ﷺ ait pitié de notre État et qu'Il nous permette d'organiser nos mariages et autres cérémonies sans commettre de péché. Notez que l'ordre de personne ne prévaut sur l'ordre d'Allah ﷺ. Si notre Seigneur ﷺ a interdit quelque chose, il ne faut pas le faire même si les parents le disent. Cela n'est pas considéré comme une désobéissance. En fait, il est nécessaire qu'une personne obéisse à Allah ﷺ et à Son Messager ﷺ et qu'elle n'écoute pas ses parents à cet égard.²⁹

Écouter ou jouer de la musique et des instruments est un péché. Comme Allah ﷺ et Son Messager ﷺ nous ont interdit de commettre des péchés, ces choses ne devraient pas se trouver dans les mariages. Si, par exemple, le futur marié n'écoute pas les demandes de ses parents concernant la musique, il fait bien. Les parents écoutent normalement les demandes des enfants dans leurs moments de bonheur ; ils devraient donc satisfaire cette demande et se repentir de ce péché, et de tous les péchés.³⁰

Q : Si les enfants n'ont pas pu faire plaisir à leurs parents de leur vivant, que peuvent-ils faire pour les satisfaire après leur mort ?

R : Si ses parents sont décédés alors qu'ils étaient mécontents de leur enfant, il doit implorer longuement leur pardon, car

²⁹ Tafsir Khāzin, Luqman, sous le verset n° 15, vol. 3, p. 470 - 471.

³⁰ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 2, p. 498

c'est le plus grand cadeau que le défunt puisse recevoir. Le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit, “ Si une personne a désobéi à ses parents et que les deux ou l'un d'eux sont décédés, elle doit maintenant leur demander pardon jusqu'à ce qu'Allah عَزَّوَجَلَّ l'inscrive parmi les pieux.”³¹

Tout en implorant leur pardon, les enfants doivent également accomplir des actes tels que réciter le Coran et envoyer la *salat* sur le Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ en abondance pour leurs parents, et leur transmettre la récompense. Cela doit être fait de manière cohérente. Lorsque les enfants continuent à transmettre la récompense de cette manière, on a l'espoir dans la miséricorde d'Allah عَزَّوَجَلَّ que les parents les parents deviendront satisfaits de leur enfant.

Dans l'intention de transmettre une récompense à vos parents et à d'autres membres de la famille ou amis décédés, vous pouvez distribuer les livrets de Maktabat-ul-Madinah. Si quelqu'un veut faire cela et faire inclure quelque chose comme le nom de son parent ou une marque personnelle dans ces livrets, contactez Maktaba-tul-Madinah.^{32,33}

³¹ Shu'ab-ul-Īmān : 7 902

³² Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 1, p. 184

³³ Veuillez prendre contact aux coordonnées suivantes pour organiser la distribution de Madani livrets afin de transmettre la récompense à vos parents, à votre famille et à vos amis :

Fb/maktabatulmadina03112686522 twitter/maktabatulmadina
order@maktabatulmadina.com www.maktabatulmadina.com

Q : Les parents sont-ils informés de ce qui se passe dans la vie de leurs enfants lorsqu'ils sont dans leur tombe ?

R : Les parents décédés reçoivent chaque vendredi les bonnes et mauvaises actions de leurs enfants. Ils sont ravis lorsqu'ils voient de bonnes actions, de sorte que leur visage s'illumine et que d'autres signes de bonheur sont visibles. S'ils voient de mauvaises actions, leur visage montre des signes de mécontentement.³⁴

Q : Si les parents d'une personne sont non-musulmans, quelle doit être l'intention de cette personne lorsqu'elle récite رَبِّ اجْعَلْنِي مُتَّبِعًا لِلصَّلَاةِ dans la prière, car il s'agit d'une supplication pour que ses parents soient également pardonnés ?

R : Il est déclaré aux pages 77 et 78 de “Kufriyah kalimat ke barey mein sawal jawab” :

Q : Si l'un des parents ou les deux sont non-musulmans, peut-elle faire la supplication suivante après avoir prononcé un discours tiré de “Blessings of Sunnah”, “Ô Allah عَزَّوَجَلَّ, Pardonne-nous, à nos parents et à toute la Oummah ?” Peut-elle également réciter le verset suivant dans la prière ou non ?

رَبَّنَا اغْفِرْ لِي وَلِوَالِدَيَّ وَلِلْمُؤْمِنِينَ

³⁴ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 4, p. 389

Traduction de Kanz ul-Īmān : “Ô notre Seigneur, pardonne-moi, ainsi qu'à mes parents et à tous les musulmans”.³⁵

R : Si les parents d'une personne sont mécréants, prier pour leur pardon est un acte de mécréance.³⁶ Après avoir prononcé un discours tiré de “*Faizan-e-sunnat*”, on doit changer sa supplication par “Ô Allah عَزَّوَجَلَّ ! Pardonne-nous ainsi qu'à toute la *Oummah*“. On ne peut pas non plus réciter la supplication mentionnée dans la prière (car elle contient la mention du pardon des parents).

Dans le cas de figure évoqué, si quelqu'un connaît la traduction de cette supplication et sait qu'elle contient la mention du pardon des parents, mais qu'il la récite quand même pour le pardon de ses parents, alors qu'il sait que ses parents sont non-musulmans, le récitant sera jugé mécréant. Le repentir et le renouvellement de la foi seront obligatoires pour lui.³⁷

Q : Lorsque les enfants sont bien installés dans leur carrière et gagnent de l'argent alors que leurs parents sont âgés, ils envisagent d'envoyer leurs parents accomplir le Hajj alors qu'eux-mêmes disent qu'ils l'accompliront plus tard. Peut-on agir de la sorte ?

³⁵ Saint Coran, 14:41

³⁶ Al-Tafsīr al-Kabīr, At-Tawbah, verset n° 114, vol. 6, p. 159.

³⁷ Al-Fatāwā ar-Razawīyah, vol. 21, p. 228 ; Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 203.

R : Si le Hajj est devenu obligatoire pour les enfants parce qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires, ils doivent l'accomplir eux-mêmes. Cela reste le cas même si leurs parents les empêchent d'y aller. Ils ne doivent pas les écouter et s'assurer d'accomplir le Hajj malgré tout. ^{38,39}

Q : Les formulaires pour le Hajj sont en train d'être remplis et les gens s'y préparent. Si les parents d'une personne sont décédés, le Hajj Badal peut-il être accompli pour eux ? Si une personne envoie quelqu'un d'autre pour le Hajj afin de transmettre la récompense à ses propres parents décédés, la récompense leur parviendra-t-elle ?

R : Le Hajj Badal comporte de nombreuses facettes. Avant de le faire, il convient d'examiner les questions qui s'y rapportent dans les ouvrages de Maktabat ul-Madinah *Rafiq al-Haramayn* et *Bahār-e-Sharī'at*. Ceux qui envoient quelqu'un d'autre pour le Hajj Badal doivent également lire ces règles. ⁴⁰

³⁸ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 37

³⁹ Mufti Amjad 'Ali al-A'zamī رحمه الله عليه déclare dans Bahār-i-Sharī'at, (volume 1, partie 6, p. 105) :

“Lorsque l'on est capable de voyager pour le Hajj, il devient obligatoire immédiatement, c'est-à-dire au cours de la même année. Désormais, on commet un péché si on le retarde. Si on le retarde de plusieurs années, on sera un transgresseur et son témoignage sera rejeté. Cependant, lorsqu'il l'accomplira, le Hajj sera considéré comme acquitté et non comme qaḍā”. (*Bahār-e-Sharī'at*, vol. 1, p. 1051, partie 6)

⁴⁰ Rafiq ul-Haramayn, pp. 208 - 214 ; Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, pp. 1199 - 1210.

Si quelqu'un nous demande simplement de faire le Hajj Badal, nous nous réjouissons en pensant qu'ils nous ont donné des fonds pour voyager et et nous commençons à dire : “Nous avons été appelés par le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ” (bien que nous ne sachions pas du tout comment faire le Hajj Badal). Cela ne devrait pas être le cas.

Nous pouvons aider les autres à faire le Hajj Badal, mais cela devrait être fait par des personnes qui connaissent les règles nécessaires. Nombreux sont ceux qui les ignorent totalement. Faire faire le Hajj Badal pour ses parents est un acte de grande récompense. Quiconque fait le Hajj pour ses parents gagne la récompense de dix Hajj. ⁴¹

Pour envoyer une récompense à vos parents, votre famille, vos proches, Shaykh ‘Abdul-Qādir Jīlāni et Khwājah Mueen-ud-deen? Chishti رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِمَا, faites en sorte que le Hajj Badal soit accompli pour eux. الْحَمْدُ لِلَّهِ A Dawat-e-Islami nous réglons ce problème en envoyant d'autres personnes en Hajj Badal, comme par exemple des érudits de Dar al-Ifta Ahl-e-Sunnat. Nous essayons de faire en sorte que chacun d'entre eux accomplisse le Hajj afin qu'ils puissent faire l'expérience des questions liées au Hajj et aider davantage l'Oummah à cet égard.

⁴¹ Al-Dār Quṭnī, vol. 2, p. 329, hadith: 2 587

(Rukn-e-Shura, Haji Abdul-Habib Attari dit alors :) Invoquez pour ceux qui organisent le Hajj Badal par l'intermédiaire du département du Hajj et de la Omrah de Dawat-e-Islami, dans le but de transmettre une récompense à leurs proches.

(Ameer-e-Ahl-e-Sunnat fit alors l'invocation suivante :) Ô Seigneur du Bien-Aimé Prophète **صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ**! Quiconque organise des fonds pour que quelqu'un accomplisse le Hajj volontaire par l'intermédiaire du département Hajj et Omrah de Dawat-e-Islami pour envoyer une récompense à leurs proches, protège leur foi et protège-les d'une mauvaise fin. Ô Allah **عَزَّوَجَلَّ**! Protège-les des calamités et des malheurs, accorde-leur les bienfaits des deux mondes et pardonne-leur sans qu'ils n'aient à rendre de comptes !⁴²

Question : Si les parents d'une personne sont décédés, le *Qurbāni* peut-il être fait en leur nom ?

Réponse : Sans aucun doute, cela est possible. Si vous possédez un grand animal qui peut être divisé en plusieurs parties, les noms de vos parents peuvent également y être ajoutés et ce *Qurbāni* sera un moyen de leur transmettre une récompense.⁴³

⁴² Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 5, p. 263

⁴³ Al-Fatāwā ar-Razawiyah, vol. 20, p. 597, Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 5, p. 246.

Livret de la semaine
prochaine



Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagaran
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN: +92 21 111 25 26 92 | Ext: 7213

Web: www.maktabatulmadinah.com | E-mail: feedback@maktabatulmadinah.com